



## **DECISION DU PRESIDENT N°24DC30**

SIGNATURE DU MARCHE N° 24MPCR01 POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU PROJET DE CREATION D'INSTALLATIONS DE RECUPERATION D'ENERGIE THERMIQUE ET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'UVE DU SIVALOR, DANS LE BUT D'ALIMENTER UN FUTUR RESEAU DE CHALEUR A VALSERHONE

## **Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

### **Préambule**

Considérant que le 1<sup>er</sup> mars 2024, a été envoyé un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour la conception et la réalisation du projet de création d'installations de récupération d'énergie thermique et d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE du SIVALOR, dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône ;

Considérant qu'à la date de remise des offres finales, le 25 septembre 2024, seule la société SUEZ RV ENERGIE a remis un pli, dans les délais ;

Considérant que suite à la négociation menée et au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par LBG Ingénieurs Conseils (AMO du SIVALOR, il est proposé d'attribuer le marché à la société SUEZ RV ENERGIE ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le marché n° 24MPCR01 pour la conception et la réalisation du projet de création d'installations de récupération d'énergie thermique et d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UVE du SIVALOR, dans le but d'alimenter un futur réseau de chaleur à Valserhône, avec la société SUEZ RV ENERGIE, pour les montants suivants :

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Tranche ferme :       | 383 070 euros HT          |
| - Tranche optionnelle : | 6 072 730 euros HT        |
| <b>Soit un total de</b> | <b>6 455 800 euros HT</b> |

La tranche ferme consistant en des études de conception comportant les études d'avant-projet, les études de projet (études de base du constructeur) et la consultation des fournisseurs» ;

La tranche optionnelle consistant en des études d'exécution (études de détails), de la direction de l'exécution des travaux de construction, ordonnancement / pilotage / et coordination du chantier, de la fourniture des matériaux et équipements, du transport à pied d'œuvre, du stockage, du levage, du montage, du raccordement, des essais et phases de mises en service, ainsi que de tous moyens nécessaires à la mise en œuvre du process.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le - 5 DEC. 2024

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON